



NOTE DE BRIEFING



La situation des défenseurs/seuses de l'environnement au Cameroun : risques, menaces et pistes de protection.

Dans un contexte marqué par l'intensification des pressions sur les ressources forestières, la question de la protection des défenseurs/seuses de l'environnement au Cameroun s'impose avec acuité. Leur engagement dans le suivi de la gestion forestière se traduit par la collecte d'informations préliminaires par les observateurs/trices/, les leaders communautaires, la documentation et la communication des actes présumés illicites par les OSC. Toutefois, cet engagement les expose à de multiples risques et menaces. La protection des défenseurs et défenseuses de l'environnement est un paramètre essentiel de la crédibilité et de l'efficacité de l'observation indépendante Externe (OIE). L'OIE est une approche systématique qui vise à recueillir et

analyser des informations factuelles au regard des législations en vigueur afin de

contribuer à une gestion légale et donc durable des ressources naturelles. Ce document présente ces menaces, met en lumière le cadre juridique et opérationnel dans lequel s'inscrit leur action, et propose des pistes de prévention et de protection adaptées pour renforcer leur sécurité, la participation effective des femmes et des hommes, ainsi que la reconnaissance de leur contribution à la gestion durable des ressources naturelles.



Encadré :

Les observateurs/trices et leaders communautaires sont de défenseurs/seuses de l'environnement formés à l'identification des indices d'illégalité dans l'exploitation des ressources naturelles, la collecte et la transmission d'alertes via les outils technologiques ou lettre de dénonciation. Les OSC sur la base de ces alertes ou informations dites primaires, vérifient ces informations sur les indices d'illégalité, les documentent, puis les transmettent à l'administration compétente par courrier. La participation des acteurs non étatiques se trouve ainsi renforcée dans la gestion des ressources naturelles et permet de renforcer la vigilance sur le terrain et de contribuer à l'efficacité des contrôles forestiers qui sont des missions régaliennes des administrations concernées par les illégalités. Les informations générées par ces acteurs permettent à l'administration de mener des contrôles forestiers ciblés et d'augmenter la probabilité de trouver les exploitants « illégaux » en flagrant délit.



1) Fondements juridiques de la participation des citoyennes à la surveillance de la gestion des ressources naturelles

La participation des communautés et OSC locales à la gestion des ressources naturelles est consacrée par plusieurs instruments juridiques internationaux et nationaux.

Au niveau international, il s'agit principalement de :

- La déclaration de Rio de Janeiro de 1992 qui établit dans ses principes 10 et 22 les piliers de la démocratie environnementale et le rôle crucial des populations. Le principe 10 garantit l'accès à l'information, la participation et la justice, tandis que le principe 22 insiste sur l'implication des populations autochtones dans la gestion des forêts.
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui stipule en son article 24 que : « Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement ».
- Le Protocole de Maputo dans son article 18, alinéas 1 et 2 dispose que : « al1. Les femmes ont le droit de vivre dans un environnement sain et viable. Al 2. Les États prennent les mesures nécessaires pour : (a) assurer une plus grande participation des femmes à la planification, à la gestion et à la préservation de l'environnement ainsi qu'à l'utilisation judicieuse des ressources naturelles à tous les niveaux ; ... » ;
- Les Directives sous régionales de la COMIFAC qui recommandent l'implication formelle des populations locales, autochtones et les ONG dans la gestion durable des forêts d'Afrique Centrale.

Au niveau national cette participation est encadrée par :

- La loi n°96/06 du 18 janvier 1996 Portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008, consacre le droit à un environnement sain, érigeant la protection de l'environnement en devoir pour tous ;
- La Loi forestière n° 2024/008 du 24 Juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune, consacre le principe de la gestion participative des ressources forestières et fauniques ainsi que le projet de décret d'application en cours
- La loi de 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement qui, exige la participation des communautés au processus d'élaboration et de validation des EIE (Article 17 et 18), la reconnaissance des savoirs locaux et coutumiers, ainsi que le rôle des OSC dans le suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementaux et sociaux (PGES) ;

Ces textes confirment le rôle essentiel des communautés riveraines, dépendantes et gardiennes des forêts et les Organisations de la Société Civile locales dans la protection et la défense de l'environnement. Dans ce contexte, **les défenseurs/seuses de l'environnement peuvent être définis comme des personnes, des groupes de personnes ou d'organisations qui s'engagent souvent bénévolement dans le suivi indépendant de la gestion des ressources naturelles et des droits humains.**



2) *L'engagement noble des défenseurs/seuses de l'environnement : effets pervers et responsables des violences potentielles*

Nonobstant l'encadrement juridique de la participation communautaire dans la surveillance des forêts ; la dénonciation des activités présumées illégales les défenseurs/seuses de l'environnement restent exposés à des dangers / violences dans l'exercice de cette noble mission. Entre 2012 et 2024, Selon Global Witness¹ au moins 2 253 défenseurs de l'environnement et de droits fonciers ont été tués ou disparus. Une enquête réalisée par Forêt et Développement Rural (FODER)² et les informations fournies par quatre organisations de la société civile actives dans le Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE) dans les régions de l'Est, du Centre et du Littoral, seize (16) observateurs et leaders communautaires ont été victimes de menaces et de violences au Cameroun dans l'exercice de leur rôle de défenseurs de l'environnement.

Pour ces Observateurs Communautaires (OC) et Communautés Locales (CL) on a relevé :

- Des violences/menaces verbales par appel téléphonique, des violences physiques avec blessures légères et parfois graves ;
- Des violences sexistes et sexuelles : harcèlement sexuel, agression sexuelle, tentative d'exploitation sexuelle, chantage sexuel, intimidation à caractère sexiste par les autorités locales corrompues et acteurs impliqués dans l'exploitation illégale
- Des arrestations arbitraires (détention abusive dans les services de la police ou gendarmerie jusqu'à ce que le défenseur revienne à de nouveaux sentiments) ;
- Des affectations disciplinaires ou « forcées » pour ceux exerçant dans le secteur public ou parapublic ;
- Des menaces et intimidations ciblées notamment pour les femmes : insultes, campagne de diffamation, attaque visant leur réputation morale ou sociale, menace contre leur enfants ou familles ;
- Des charges psychosociales et familiales : forte pression familiale, conflits conjugaux liés à leur engagement), stress émotionnel accru ;
- Exclusion et marginalisation : exclusion des espaces de décision, privées d'accès à certaines informations ;
- Rejets par les autres membres de la communauté complices de l'exploitation forestière illégale ;

S'agissant des OSC locales actives dans l'OIE, les menaces sont les suivantes :

- Intimidations : menaces verbales et physique, agression verbale, etc. ;
- Arrestation ou détention arbitraire (interpellation par des agents de sécurité)
- Hostilité et manipulation des communautés locales riveraines : désinformation, dénonciation des informateurs locaux, refus d'accès au village) ;
- Menaces psychologiques (harcèlement, pression sur la famille ou les enfants)
- Pressions administratives (mise en demeure sans fondement juridique, des procédures plus complexes telles que le MoU pour exercer toute activité dans le sous- secteur forêt et faune)
- Menaces numériques ; piratage ou vol des données, fuite d'informations sensibles, publication malveillante des données ;
- Menaces liées aux déplacements ;

¹ <https://globalwitness.org/en/topics/land-and-environmental-defenders-report-archive/>

² Réalisée par FODER dans le cadre du projet « intégrer le suivi communautaire pour garantir les moyens de subsistance et les forêts en Afrique Centrale et de l'Ouest »

- Corruption et pression économique indirecte.

Toutes ces pratiques contribuent à exacerber les risques sécuritaires liés à l'accomplissement de la noble mission des défenseurs/seuses de l'environnement et fragilisent la gouvernance forestière. Cette enquête a mis en évidence une catégorisation des acteurs, auteurs de la plupart de ces menaces. On a au niveau local :

- Certains chefs traditionnels, leurs représentants ou membres de la communauté impliqués ou complices dans les activités forestières illégales ;
- Des exploitants forestiers véreux attributaires des titres d'exploitation forestière ;
- Des individus appartenant à des réseaux fictifs et ayant une influence dans la sphère de la haute administration ;
- Une certaine élite locale (fonctionnaire, d'opérateur économique, homme politique) ;
- Certains responsables des administrations et sécuritaires locales (MINFOF, MINATD, CTD, FMO).

3) *Quelques mesures de prévention et de protection des défenseurs/seuses de l'environnement*

Selon Samuel NGUIFFO³ « dénoncer une exploitation illégale au Cameroun reste une activité risquée pour les militants locaux, et la loi ne leur offre aucune protection pour leur activité qui vise pourtant le bien commun : réduire la déforestation illégale, contribuer à l'amélioration de la réputation de l'État auprès des communautés locales et à l'étranger, et à la rentabilité de la forêt pour le Trésor public. Ne pas les protéger donne l'impression qu'on favorise l'impunité des prédateurs du patrimoine commun ». Cette inquiétude est fondée puisque rien n'est dit sur les défenseurs de l'environnement et lanceurs d'alerte.

La gestion durable des forêts est fortement tributaire de l'existence et de la protection/sécurité des défenseurs/seuses de l'environnement chargés de garantir le droit à un environnement sain aux générations présentes et futures.

Au regard de cette absence de protection des défenseurs/seuses de l'environnement, les organisations de la société civile actives dans le suivi indépendant des activités forestières ont formulé des mesures en faveur d'une plus grande sécurité des défenseurs/seuses de l'environnement.

3.1. Pour les OSC actives dans l'OIE

a) Avant la réalisation d'une mission

- Analyser et évaluer les risques pour des situations potentiellement risquées. Cette analyse permet d'identifier les zones à risque- analyser les acteurs impliqués - évaluer les menaces sécuritaire, sanitaires et sociales - cartographier les itinéraires d'accès et de sortie
- Assurer une préparation administrative, juridique et logistique ;
- Assurer la formation et la sensibilisation des équipes : Il s'agira des procédures sécuritaires, des droits humains, des techniques de collecte des preuves, de la

³ Secrétaire Général du CED dans le document : La loi forestière de 2024 au Cameroun : entre progrès réels et retards persistants, une analyse de conformité aux directives de la FAO(VGGT)., le silence de la loi N°2024/008 du 24 Juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune sur la situation des défenseurs/seuses de l'environnement est inquiétant

protection psychosociale, la formation sur les violences basées sur le genre, le harcèlement, le comportement éthique, protection des victimes.

- Mettre en place une coordination institutionnelle et communautaire (mécanismes de signalement, sûrs et accessibles pour pouvoir alerter sans crainte de représailles, d'humiliation ou de marginalisation)

b) Pendant la mission sur le terrain

- Sécuriser les déplacements : Voyager en groupe, maintenir un contact régulier avec la base, signaler tout changement de programme. En cas d'incident, ne pas résister violemment, privilégier le retrait stratégique, activer immédiatement le mécanisme d'alerte
- Protection physique des équipes : Eviter la confrontation directe, limiter l'exposition dans les zones sensibles, garder une attitude neutre et professionnelle, observer sans provoquer. En cas d'environnement hostile, interrompre la collecte des données, quitter les lieux calmement, protéger les membres vulnérables
- Protéger les données et des preuves ;
- Assurer autant que faire ce peu, un contact professionnel avec les autorités administratives locales, y compris les forces de maintien de l'ordre ;
- Procéder à une communication sécurisée ;
- Gérer les incidents et urgences en cas de menace ;
- Prévoir des mécanismes d'évacuation rapide des victimes de menaces.

c) Après la mission sur le terrain

- Réaliser un débriefing sécuritaire ;
- Protéger les données collectées ;
- Activer le mécanisme de protection juridique en sollicitant des avocats en cas de menaces physiques ou verbales ;
- Assurer la protection psychosociale des équipes : mettre en place une clinique juridique pour accompagner les victimes des menaces en rapport avec la protection de l'environnement ;
- Faire le suivi des menaces après la mission ; surveiller les risques et représailles, protéger les témoins et informateurs, signaler les menaces persistantes ;
- Œuvrer pour un réseautage et mettre en place de mécanismes de solidarité rapide en cas d'arrestation ou d'attaque, renforcer les alliances avec les autres OSC, médias, réseaux de défense des droits humains et organisations internationales, développer des partenariats avec les institutions de défense des droits humains, assurer une visibilité nationale et internationale des cas de menaces graves ;
- Assurer un suivi et des améliorations continus : réaliser régulièrement les évaluations sécuritaires après les missions d'OIE, mettre à jour régulièrement les protocoles de sécurité, former continuellement les équipes et capitaliser les leçons apprises et bonnes pratiques.



d) Autres mesures à prendre en compte

- Renforcer l'impartialité et l'indépendance : éviter tout conflit d'intérêts réel ou apparent, adopter et appliquer un code éthique et déontologique, garantir l'indépendance des observateurs vis-à-vis des intérêts politiques, économiques ou communautaires, documenter les faits de manière objective et équilibrée
- Professionnalisme des équipes à travers la formation continue ;
- Respect des droits humains et des principes éthiques ;
- Renforcer la crédibilité des preuves ;
- Dialogue constructif avec les institutions ; promouvoir une approche de dialogue et de redevabilité constructive, partager les constats de manière professionnelle et factuelle, maintenir toujours un cadre de collaboration avec les administrations compétentes ;
- Communication responsable : éviter la communication sensationnelle ou accusations sans preuves solides.

3.2. Mesures proposées pour les administrations compétentes

- ✓ **Renforcer le cadre juridique et institutionnel**
 - Reconnaître explicitement le rôle des défenseurs de l'environnement et notamment les OSC et PACL,
 - Garantir l'application effective des lois relatives aux droits humains, à accès à l'information, à la participation citoyenne et à la protection de l'environnement ;
 - Prendre un texte spécifique pour la protection des défenseurs de l'environnement,
 - Clarifier le mandat et mécanismes de collaboration avec les initiatives de l'OIE
- ✓ **Assurer la protection des défenseurs de l'environnement**
 - Assurer une réponse rapide en cas de menaces, d'intimidation, harcèlement, d'arrestation arbitraire, des violences
 - Mettre en place des mécanismes publiques de protection et d'alertes rapides
 - Garantir la sécurité des observateurs lors des missions sensibles
 - Ouvrir des enquêtes impartiales sur les attaques contre les défenseurs de l'environnement- sanctionner les auteurs des violences ou abus
- ✓ **Garantir les libertés fondamentales**
 - Eviter toute criminalisation abusive des activités d'OIE
 - Respecter la liberté d'association, d'expression et de participation d'OSC
 - Garantir le droit des PACL à participer à la gouvernance forestière
- ✓ **Renforcer davantage la transparence et l'accès à l'information**
 - Rendre accessibles, les données d'exploitation, les rapports de contrôle, les PA, les permis et titres opérationnels
 - Reconnaître les rapports d'OIE comme un outil complémentaire de gouvernance,
 - Faciliter les missions conjointes lorsque cela est pertinent
 - Collaboration constructive avec les initiatives d'OIE et établir des cadres de concertation régulière avec les OSC de PACL ;
- ✓ **Lutter contre la corruption et l'impunité**
 - Appliquer les sanctions administratives et judiciaires effectives
- ✓ **Prévention des conflits et médiation**
 - Encourager le dialogue entre PACL, entreprises forestières, autorités et OSC
 - Appuyer le processus de médiation dans les zones à tensions

- Mettre en place des mécanismes locaux de prévention et gestion des conflits ;
- ✓ **Intégrer l'approche genre et inclusion**
 - Intégrer les mesures spécifiques de protection des femmes défenseuses de l'environnement
 - Prévenir et sanctionner les violences basées sur le genre
 - Assurer des mécanismes de plaintes accessibles et sensibles au genre
- ✓ **Assurer un suivi évaluation et la redevabilité**
 - Elaborer les indicateurs de suivi de la protection des défenseurs de l'environnement
 - Evaluer régulièrement l'efficacité des mécanismes
 - Produire des rapports publics sur les actions entreprises- assurer la redevabilité institutionnelle envers les citoyens et partenaires.

Encadré :

L'ensemble de ces mesures permettront d'assurer :

- Un environnement plus sûr pour les défenseurs de l'environnement ;
- Une meilleure collaboration entre Etat et société civile ;
- Une gouvernance forestière plus transparente et responsable ;
- Une réduction des conflits et de l'exploitation forestière illégale ;
- Un renforcement de la confiance entre Administration PACL et OSC ;
- Une plus grande efficacité des mécanismes de l'OIE.



4. Conclusion

La protection des défenseurs/seuses de l'environnement suppose l'adoption d'un dispositif global combinant prévention, accompagnement opérationnel, soutien juridique et reconnaissance institutionnelle. Ce dispositif devrait inclure une évaluation systématique des risques avant chaque mission, des moyens de communication et d'alerte adaptés, des procédures d'évacuation rapide, un appui juridique immédiat en cas de menace, ainsi qu'un cadre légal reconnaissant explicitement le rôle des défenseurs/seuses de l'environnement et les protégeant contre toute forme de représailles. Ces mesures de sécurité et de protection doivent par ailleurs être pensées dans une perspective sensible au genre. En effet, les femmes défenseuses de l'environnement sont exposées à des risques spécifiques tels que le harcèlement, les violences sexuelles, la stigmatisation sociale y compris les contraintes liées aux responsabilités domestiques. Il convient dès lors de prévoir des mécanismes de signalement sûrs et confidentiels, des dispositifs d'accompagnement juridique et psychosocial adaptés, des conditions de travail sécurisées/adaptées pour une participation efficace des femmes dans le suivi de la gestion des ressources naturelles, ainsi que le renforcement de capacités. Toute chose qui permettra non seulement de mieux protéger les défenseurs/seuses, mais aussi de renforcer l'efficacité, l'équité et la légitimité des actions de protection de l'environnement.

En définitive, défendre l'environnement au Cameroun bien que risqué demeure une mission noble dont l'importance est visible à travers la production de données et la contribution au travail régalién de l'Etat. L'on note une faible protection des défenseurs/seuses de l'environnement et plusieurs risques inhérents à l'exercice de cette mission. Il est plus que nécessaire d'explorer cette batterie de propositions émanant des défenseurs/seuses de l'environnement pour permettre à ceux-ci de jouer leur rôle citoyen dans la gestion des ressources naturelles sans risques de représailles de la part d'acteurs aux objectifs inavoués. Certaines de ces propositions nécessitent plus de moyens matériels et financiers et d'autres des actions de plaidoyer et lobbying. Une reconnaissance légale de la mission des défenseurs/seuses de l'environnement et des ressources naturelles ainsi que des prévisions juridiques sur la situation/voix de recours des lanceurs d'alertes seraient des options à explorer. D'autres suggestions peuvent aller dans le sens de :

- Renforcer la participation des femmes aux instances de décision, aux comités de suivi et aux mécanismes de veille forestière, afin qu'elles interviennent non seulement comme bénéficiaires, mais aussi comme actrices de gouvernance ;
- Former les observateurs, les observatrices, les autorités locales et les partenaires techniques sur les droits des femmes, les violences basées sur le genre et les biais discriminatoires susceptibles d'affaiblir la parole des défenseuses ;
- Valoriser les contributions des femmes impliquées dans la défense de l'environnement pour réduire leur invisibilisation, renforcer leur légitimité sociale et encourager leur engagement durable.

Sans sécurité minimale, la collecte de données, la vérification des allégations et le plaidoyer pour la légalité forestière deviennent plus difficiles et plus risqués. Les mécanismes de prévention, les dispositifs de soutien et la reconnaissance du rôle des défenseurs/seuses de l'environnement dans le système de suivi et de vérification de la légalité ; doivent être renforcés.

Documents consultés :

- <https://globalwitness.org/en/topics/land-and-environmental-defenders-report-archive/>
- S. NGUIFO : La loi forestière de 2024 au Cameroun : entre progrès réels et retards persistants, une analyse de conformité aux directives de la FAO (VGGT⁴).

Contenu proposé par : **Christiane ZEBAZE, Thierry KAMWA et Henri MEVAH**

Liste des OSC

- Forêts et Développement Rural (FODER)
- Ecosystèmes et Développement (ECODEV)
- Centre Africain pour le Développement Durable et l'environnement (CADDE)
- Association pour la Traduction, l'Alphabétisation et le Développement Holistique de l'Être Humain (ASTRADHE)
- Centre pour le développement local Alternatif (CEDLA)
- Programme d'appui à l'élevage et de préservation de la biodiversité (PAPEL)



ASTRADHE



⁴ Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale